

LETTRE INFO



n°26 Août 2016 UNIPHOR

En attendant l'AG

L'assemblée générale approche. L'occasion de faire un premier bilan. Les effets de la crise économique sont encore présents. A la morosité économique, il aura fallu rajouter un climat social tendu, une météo désastreuse et des attaques terroristes qui ont bouleversé les français. Les tensions sont exacerbées. Les imperfections du système deviennent criantes. Deux points ressortent : Les distorsions de concurrence et l'acharnement des autorités à accroître les contraintes. L'UNIPHOR a travaillé à la mise en lumière des réalités qui affectent les professionnels. De plus, elle a proposé des solutions.

Se battre contre les concurrences faussées.

Application hétérogène des règles phyto en Europe, fiscalité française exubérante, ventes aux enchères ... Il n'y a que l'embarras du choix. L'UNIPHOR a agi selon trois principes. D'abord l'information sans détour. Par exemple sur les conséquences probables du brexit. Ensuite l'élaboration d'outils pour les adhérents : Le logo « made in France » qui est axé sur le local ; le dossier dit des petites surfaces, déposé devant les députés, un projet en faveur des producteurs implantés non loin des zones urbaines. Enfin des actions auprès des autorités : demande d'une clause de sauvegarde pour la filière ; relance de la classification des métiers du paysage.

Limiter les contraintes. La liste est longue de toutes les obligations qui incombent aux professionnels. On pourrait faire le tour de la planète en juxtaposant les décrets applicables. Cette année les administrations se sont montrées prolixes en contrôles et tracasseries de toutes sortes. Nous avons finalisé le dossier concernant l'application de la loi sur l'eau, pour dégager des bases juridiques qui permettront de défendre avec succès tous ceux qui auront maille à partir avec la police de l'eau. En matière fiscale nous avons travaillé à la protection des adhérents. Par l'information d'abord en éteignant l'incendie que des rumeurs de modifications des textes sur la TVA avaient allumé. Nous avons également défendu des adhérents en matière de BIC de BA et d'impôts fonciers.

Dossiers d'adhérents. Cette année les membres du C.A. et le bureau ont apporté leur aide à 82 adhérents. Certains nous ont fait remarquer que l'UNIPHOR ne servait à rien. Notre mouvement ne s'use que si l'on s'en sert.

Taxes Foncières.

Dernièrement plusieurs adhérents ont été contrôlés ou ont eu de drôles de surprises en constatant que le montant de leurs taxes foncières avait dangereusement augmenté.

Les bâtiments ruraux sont normalement exonérés (article 1382 du CGI). La liste établie par cet article est d'ailleurs considérée comme non limitative par l'administration. « 6° a. Les bâtiments qui servent aux exploitations rurales tels que granges, écuries, greniers, caves, celliers, pressoirs et autres, destinés, soit à loger les bestiaux des fermes et métairies ainsi que le gardien de ces bestiaux, soit à serrer les récoltes. »

Pour le Conseil d'Etat les bâtiments ruraux sont : toute construction affectée de façon permanente et exclusive à un usage agricole ainsi que le sol et les dépendances indispensables et immédiates de cette construction. En revanche la Cour a toujours estimé que les locaux d'habitation et leurs dépendances demeurent imposables.

Ce n'est pas la nature du bâtiment qui compte mais son utilisation. Rappelons tout de même que pour le Conseil d'Etat l'exonération ne vaut que si le bâtiment est destiné de manière permanente et exclusive à un usage agricole.

Les serres utilisées de manière permanente et exclusive pour l'exploitation sont exonérées de taxe sur les propriétés bâties. Si l'on superpose le code général des impôts et la doctrine des juges une serre dans laquelle on pratique de la vente directe ne peut être considérée comme exclusivement agricole.

Autre particularité concernant les serres, les terrains qu'elles recouvrent sont passibles de la taxe foncière sur les propriétés non bâties dans le groupe correspondant à la nature de la culture en vertu de l'article 1393 du CGI. C'est le cas pour les serres ou la culture s'effectue hors sol.



La suite en page 2

L'horticulture française punie

L'article du mois dernier sur la Xylella a fait remonter les dossiers phyto que nous avons travaillés. En la matière l'adversaire des professionnels n'est autre que l'état français lui-même. Les autorités hexagonales ont décidé seules d'abattre leurs propres troupes, jugées trop salissantes pour l'environnement. Afin d'avoir une idée précise du naufrage nous allons étudier des principales voies d'eau.

Le toujours plus.

Si l'Europe interdit un produit phytopharmaceutique, la France en interdira deux. Par peur des khmers verts, les ministres salent l'addition des contraintes européennes mais désignent l'Europe comme responsable de nos malheurs. Cela génère des écarts entre l'hexagone et ses voisins qui sauvent leur potentiel et d'exportent leurs végétaux vers la France. Quant aux pays hors U.E ils inondent le marché de produits cultivés avec des substances prohibées depuis des années. Sur ce point les autorités ferment les yeux.

L'immobilisme et en marche

L'administration est parfois moins combative. Au début des années 2000 l'UNIPHOR a sonné l'alarme face au charançon rouge. Malgré le sérieux de l'alerte, il fallu expliquer chaque mot, justifier chaque solution. Durant ces palabres nos interlocuteurs conduisaient debout sur les freins. L'ensemble déboucha sur de timides mesures, qui non contentes d'être en retard avaient exclues les seuls traitements efficaces. Le charançon, lui, se porte bien.

Des mesures de lutte très ciblées.

Au moindre soupçon de contamination tout s'arrête. L'horticulteur visé est plus surveillé qu'un dépôt de la Banque de France. Mais ce zèle inquisiteur accable uniquement les professionnels. Les différents épisodes de sharka posent la question des espaces naturels privés de particuliers ou d'associations qui sont exonérés de surveillance. Or, les plantes contaminées sont également des vecteurs de la contamination notamment lorsque cette dernière passe par les insectes. En fait, l'action se concentre sur une fraction des sources potentielles de contamination.

Le dogme du zéro phyto.

Certains produits phytopharmaceutiques n'ont pas usurpés la crainte qu'ils inspirent. Il aurait fallu les remplacer ou les utiliser différemment. Mais ces solutions ne rapportent rien électoralement. La politique suivie est donc celle de l'éradication, non pas des parasites mais des produits antiparasitaires. Ces derniers sont condamnés sans distinction et leurs effets bénéfiques effacés. Le zéro phyto peut prospérer.....

(L'horticulture française punie suite)

.....On ne parle plus des méthodes alternatives ou de la recherche sur les produits de substitution. Seul compte l'affichage d'une tendance écolo environnementale.

Conclusion.

La doctrine officielle est simple : si le malade disparaît la maladie disparaîtra. Cela n'arrange rien, les exemples du charançon ou de la sharka le prouvent. Qu'importe ! La France a décidé de ne pas combattre les ravageurs. Quant aux horticulteurs, ils ont été travestis en bourreaux. Leurs suppliques étant devenues inaudibles voire insupportables, il n'existe plus de contradiction possible. Depuis plus de 10 ans l'UNIPHOR se débat au milieu de la désinformation, de l'inertie. Elle se confronte aux dogmes environnementalistes qui élaborent des règlements au mieux inutiles.



UNIPHOR

29 C Bd Edgar Quinet 75014 PARIS

Tél. : 01 43 21 43 49

Courriel : bureau-uniphor@orange.fr

Site: www.uniphor.fr

Retrouvez l'intégralité des actus de l'UNIPHOR sur www.uniphor.fr